



MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE)n°1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 01/10/2022 Remplace la fiche : 02/03/2020 Indice de révision : 8.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom de la substance : MONOETHYLENEGLYCOL
N° Index UE : 603-027-00-1
N° CE (EINECS) : 203-473-3
N° CAS : 107-21-1
N° d'enregistrement REACH : 01-2119456816-28
Code de produit :
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Domestique.
Utilisation de la substance/mélange : Antigel
Intermédiaire chimique
Solvant
Utilisation en laboratoire
Production de matières plastiques
Production de polymère
Revêtements
Agents de nettoyage
Lubrifiant
Traitement d'eaux potables, industrielles, résiduares
Fluides d'usinage des métaux/huiles de laminage
Produits agrochimiques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERCHIMIE
ZAC du Parc
13 rue Louis Blériot
FR- 77290 COMPANS
T T: +33 (0)1 64 77 76 27

qualite@interchimie.fr - www.interchimie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central ORFILA	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum		+33 (0)1 45 42 59 59	
Luxembourg	c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE)

2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Acute Tox. 4 (par voie orale)

H302

STOT RE 2

H373

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP

:



GHS07

GHS08

CLP Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger (Phrases H)

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (Phrases P)

: P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330 - Rincer la bouche.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance

Nom : Mono-constituant
N° CAS : MONOETHYLENEGLYCOL
N° CE (EINECS) : 107-21-1
N° Index UE : 203-473-3
: 603-027-00-1

Nom	Identificateur de produit	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
éthanediol; éthylène glycol	N° CAS: 107-21-1 N° CE (EINECS): 203-473-3 N° Index UE: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

: Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.

Après inhalation

: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Éviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Après contact avec la peau

: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- contact avec les yeux	: Les symptômes comprennent ou peuvent comprendre : Sensation de brûlure. Rougeurs, douleur. Tuméfaction. Vision floue.
- Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques. Réagit avec : Oxydants forts. Produit non

Réactions dangereuses

: inflammable. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion

Mesures générales

: incomplète. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie

: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers

: Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.

Autres informations

: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Produit non inflammable. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8. Si

Procédures d'urgence : l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Éviter : Chaleur et lumière solaire. Humidité.
Produits incompatibles	: Oxydants forts. Acides. Bases.
Température de stockage	: < 60 °C
Matériaux d'emballage	: Acier doux. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Ethylene glycol
IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	40 ppm
Remarque (EU)	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Limit value [mg/m ³]	52 mg/m ³
Limit value [ppm]	20 ppm
Short time value [mg/m ³]	104 mg/m ³
Short time value [ppm]	40 ppm

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Remarque (BE)	<p>D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkproces moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.</p> <p>Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020</p>
Référence réglementaire	

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
VME (OEL TWA)	52 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm
Remarque (FR)	Valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le port de masques protecteurs est recommandé avec utilisation de filtres contre les vapeurs organiques.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Aspect	: Liquide.
Poids moléculaire	: 62 g/mol
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -13 °C
Point de solidification	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 197 °C
Inflammabilité	: Pas disponible

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites d'explosivité	: 3,2 – 15,3 % m/v
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 116 °C
Temp. d'autoinflammation	: 417 °C
Point de décomposition	: Pas disponible
pH pur	: Pas disponible
pH à 1% dans l'eau distillée	: 5,5 – 7,5 % à 50% dans l'eau
Viscosité, cinématique	: 18867,925 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 21 mPa.s
Solubilité	: Soluble dans les alcools et les éthers. Soluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Pression de la vapeur	: 0,0073 kPa , 20°C.
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1,113 kg/m ³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Températures élevées. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion. :
Toxicité aiguë (cutanée) Non classé : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Administration orale (rat) DL50	7712 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 3500 mg/kg (souris)
Inhalation (rat) CL50	> 2,5 mg/l /6h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé :
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé :
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé :
Cancérogénicité Non classé :
Toxicité pour la reproduction Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour, 33 jours
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	2220 mg/kg de poids corporel, chien mâle (5 jours/semaine; 4 semaines)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

MONOETHYLENEGLYCOL (107-21-1)

Viscosité, cinématique	18867,925 mm ² /s
------------------------	------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Cancérogénicité : Estimé non cancérigène,

Mutagenicité : Non mutagène, L'expérimentation sur les rats et les souris semble indiquer que le monoéthylène glycol administré par voie orale peut provoquer des malformations congénitales. Selon les études effectuées, le contact cutané et les concentrations atmosphériques inférieures aux valeurs limites d'exposition ne devraient pas provoquer de tels effets, Peut provoquer des lésions rénales, Dose mortelle moyenne (voie orale, adulte) : 1.5g/kg

MONOETHYLENEGLYCOL

FichedeDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH)modifiéparlerèglement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - air : S'oxyde rapidement dans l'air.
- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

CL50-96 h - poisson	8,05 mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	6000 - 13000 mg/l /96h, Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	15380 mg/l 7 jours, Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l 7 jours, Ceriodaphnia sp.

12.2. Persistance et dégradabilité

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (OECD 301).
------------------------------	--------------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Log P octanol / eau à 20°C	- 1,93
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
--------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiche de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	MONOETHYLENEGLYCOL ; éthanediol; éthylène glycol	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(b)	MONOETHYLENEGLYCOL ; éthanediol; éthylène glycol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

MONOETHYLENEGLYCOL n'est pas sur la liste Candidate REACH

MONOETHYLENEGLYCOL n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

MONOETHYLENEGLYCOL n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

MONOETHYLENEGLYCOL n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne Classe de danger pour l'eau

(WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 105)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

: La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

: La substance n'est pas listée

Borstvoeding

: La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

Vruchtbaarheid

: La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

MONOETHYLENEGLYCOL

Fiche de Données de Sécurité

conformément à règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
9.1	Point de fusion	Ajouté	

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 25 : Ethylène glycol.
Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
H302 H373	Nocif en cas d'ingestion.
	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

FDS UE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. issue des données fournisseurs.